

Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

07301141

Déposé
03-10-2007

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/10/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0892519071
Dénomination(en entier) : **AVERTIM**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 1050 Ixelles, Rue Louis Hymans 37

Objet de l'acte : Constitution

D'un acte reçu par Maître Jean VINCKE, Notaire associé à Bruxelles, le 2 octobre 2007, il ressort que:

Madame **Isabelle Marie Antoinette TAMARUT**, née à Maisons Laffite, le trois août mil neuf cent soixante-quatre (numéro national : 640803-476-58), de nationalité française,

Monsieur **Hervé Richard François LEFEBURE**, né à Le Mans, le vingt-deux octobre mil neuf cent soixante-cinq (numéro national : 651022-515-66), de nationalité française,

domiciliés ensemble à 1050 Bruxelles, rue Louis Hymans, numéro 37 et mariés sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage passé le vingt-trois août mil neuf cent nonante-quatre devant le Notaire Emmanuel DELOUIS, à Paris (France), régime non modifié à ce jour ainsi que déclaré,
Lesquels comparants ont requis le Notaire soussigné d'acter en la forme authentique qu'ils constituent une société commerciale et d'arrêter les statuts d'une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination "**AVERTIM**", ayant son siège social à 1050 Bruxelles, rue Louis Hymans, numéro 37, dont le capital s'élève à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS (18.600) EUROS, représenté par cent vingt (120) parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent vingtième de l'avoir social.

Les comparants déclarent et reconnaissent que les parts ainsi souscrites sont intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS (18.600) EUROS.

Conformément au Code des sociétés, la somme de dix-huit mille six cents (18.600) euros, montant du capital libéré en espèces, a été déposée à un compte spécial numéro 363-0229302-34 ouvert au nom de la société à la banque ING.

Une attestation justifiant ce dépôt et délivrée par la susdite Banque le vingt-huit septembre deux mille sept est remise au Notaire soussigné.

Objet.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- Toutes opérations de conseil, service, gestion de projets et assistance aux sociétés, administrations, associations et personnes physiques dans les domaines technologique, informatique, électronique et mécanique, notamment : études et ingénierie, formation, assistance, maintenance, exploitation de systèmes et réseaux, infogérance, développement et distribution de produits, matériels ou logiciels, cette énumération étant énonciative et non limitative ;
- Toutes opérations de conseil, service et assistance aux sociétés, administrations, associations et personnes physiques, dans les domaines de conseil en organisation, management, stratégie, amélioration de performances, cette énumération n'étant pas limitative ;
- Toutes opérations de conseil en systèmes d'information, assistance, expertise et amélioration de performances pour les départements administratifs et financiers ;
- La prise, le dépôt, l'exploitation de brevets et marques, les apports en technologie et le développement du savoir-faire technique dans le sens le plus large ;
- L'achat, la vente, l'entretien, le courtage, la commission, l'importation, l'exportation de matériel informatique (ordinateurs, matériel de communication, software, etc.), électrique, électronique et de télécommunication dans le sens large du terme, la création et le développement de sites web et toute activité connexe, ainsi que toutes opérations de conseil, service et assistance en la matière ;
- La constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier, tant en immeubles qu'en droits immobiliers, notamment l'achat, la mise en valeur, le lotissement, l'échange, la décoration, l'aménagement, l'amélioration, la location meublée ou non, la vente, la cession, la transformation, la construction et la destruction de biens immobiliers et en général, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion ou à l'exploitation de biens ou de droits immobiliers ;

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- La prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ; le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises ;
- L'achat, la vente, la cession et l'échange de toutes valeurs mobilières, actions, parts sociales, obligations, bons de caisse, fonds d'état, options et de tous droits mobiliers.

Dans ce cadre, elle peut accomplir toutes opérations immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou à tous autres objets similaires, connexes ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement ou qui seraient de nature à en faciliter, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société pourra faire toutes opérations quant à son objet soit seule, soit en participation, soit en association, sous quelque forme que ce soit, soit directement, par cession, régie, soit en courtage et à la commission.

Elle pourra en outre faire toutes exploitations, soit par elle-même, soit par tous autres modes, sans aucune exception, créer toutes sociétés, faire apport à des sociétés existantes, fusionner, ou s'allier avec elles, souscrire, acheter ou revendre tous titres ou droits sociaux, prendre toutes commandites et faire tous prêts, crédits et avances.

Elle pourra être administrateur, gérant ou liquidateur d'autres sociétés.

La société pourra d'une façon générale donner toutes les garanties, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se

rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement entièrement ou partiellement la réalisation.

Gérant:

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée générale qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Monsieur **Hervé LEFEBURE**, demeurant à 1050 Bruxelles, rue Louis Hymans, 37, est désigné en qualité de "**gérant statutaire**" pour la durée de la société. Il déclare accepter ce mandat et confirme ne pas en être empêché par une disposition légale ou réglementaire.

Le gérant statutaire ne peut être révoqué que par une décision unanime des associés, le gérant compris, si celui-ci est lui-même associé.

Ses pouvoirs ne sont, en outre, révocables en tout ou en partie que pour motifs graves par l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

La démission forcée du gérant statutaire prend effet à la date de l'assemblée générale.

Chaque gérant peut démissionner à tout moment.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérante, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Représentation

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque gérant peut, pour une durée fixée par lui, déléguer telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine à des mandataires spéciaux, associés ou non.

Assemblée générale annuelle - lieu

Il est tenu une assemblée annuelle le premier juin de chaque année, à quatorze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales se tiennent au siège ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Droit de vote

Chaque part donne droit à une voix.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé chaque année cinq pour cent (5%) pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve atteint dix pour cent (10%) du capital.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition de la gérance, en détermine l'affectation, dans le respect des dispositions légales.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, ici présents, déclarent ensuite se réunir en assemblée générale et prennent les résolutions suivantes:

1. CLOTURE DU PREMIER EXERCICE - PREMIERE ASSEMBLEE ANNUELLE.

Le premier exercice sera clôturé le trente-et-un décembre deux mille huit. Par conséquent, la première assemblée annuelle se tiendra en juin deux mille neuf.

2. RATIFICATION DES ENGAGEMENTS PRIS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION.

Les comparants déclarent reprendre tous les engagements pris au nom de la société en constitution.

Cette reprise d'engagement n'aura d'effet que sous la double condition suspensive de la réalisation desdits engagements et du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

Formalités légales

Monsieur Hervé LEFEBURE, gérant statutaire de la société, prénommé, déclare constituer pour mandataire spécial de la société, la société anonyme "**TAX CONSULT**", ayant son siège à 1170 Bruxelles, avenue du Dirigeable, numéro 8, avec droit de substitution, afin d'effectuer les formalités auprès du registre des personnes morales ainsi qu'à un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et afin d'effectuer toutes formalités et de représenter la société auprès de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

A ces fins, le mandataire prénommé pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces, substituer et, en général, faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Jean VINCKE, Notaire associé à Bruxelles

Déposés en même temps:

- 1 expédition
- 1 extrait conforme